



2026/124

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
BREVILLE - Commune

Procès verbal

Le lundi 02 février 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur KALAÏ Mehdi.

Secrétaire de la séance : Madame BOULAY Micheline

Présents : Monsieur KALAÏ Mehdi Madame BOULAY Micheline Monsieur RICHEBOURG Pascal Monsieur CAILLE Jean-Claude Madame GROLLIER Chantal Madame LAMOURRETTE Catherine Monsieur YACoub Alexandre Madame ARENFELD Virginie Madame PERAUD Charlotte

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur MAITRE Pierre

Ordre du jour :

- Achat d'une remorque
- Vente de terrain
- Motion de soutien pour la liberté locale
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement - Exercice 2026
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Achat d'une remorque (N° DE_2026_001)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat d'un tracteur neuf, il convient d'acheter une remorque agricole. Ceci permettra aux agents de travailler plus efficacement et de gagner du temps.

Monsieur Jean-Claude VEAUX, habitant de Bréville et agriculteur retraité, possède une remorque Grollier de 6 tonnes en excellent état. Il est disposé à la céder à la commune au prix de 1500 €.



2026/125

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'acheter à Monsieur Jean-Claude VEAUX la remorque agricole Grollier au prix de mille cinq cents euros (1500 TTC).

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Vente de terrain (N° DE_2026_002)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Damien GILBERT souhaite acquérir avec sa société SAS D.V.I.B. les parcelles suivantes sur la commune :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance
	ZB	0149	LES TOUS VENTS	05 a 70 ca
	ZC	0023	LES MACRES	01 a 60 ca
	ZD	0112	LES CHAMPS DE L HOUMEAU	01 a 90 ca
	ZH	0022	LES PIECES A PAILLANS	04 a 10 ca
Contenance totale				13 a 30 ca

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de vendre les parcelles sus-mentionnées à Monsieur Damien GILBERT et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

La vente se fera au prix des terrains agricoles pratiqués sur la commune. Les frais de notaire et les éventuels frais de bornage seront à la charge de M. GILBERT.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Vente de terrain (N° DE_2026_002BIS)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2026_002 du 02 février 2026.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Damien GILBERT souhaite acquérir avec sa société SAS D.V.I.B. les parcelles suivantes sur la commune :



2026/126

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance
	ZB	0149	LES TOUS VENTS	05 a 70 ca
	ZC	0023	LES MACRES	01 a 60 ca
	ZD	0112	LES CHAMPS DE L HOUMEAU	01 a 90 ca
	ZH	0022	LES PIECES A PAILLANS	04 a 10 ca
Contenance totale				13 a 30 ca

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de vendre les parcelles sus-mentionnées à Monsieur Damien GILBERT et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

La vente se fera au prix des terrains agricoles pratiqués sur la commune. Les données communiquées par la SAFER indiquent un prix de vente de 4500 euros par hectare.

Monsieur le Maire propose un prix de vente de cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes (598,50 €) pour ces parcelles de 13 a 30 ca.

Les frais de notaire et les éventuels frais de bornage seront à la charge de M. GILBERT.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Motion de soutien pour la liberté locale (N° DE_2026_003)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Bréville partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**



2026/127

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Bréville s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;



2026/128

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement-Exercice 2026 (N° DE_2026_004)

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal va voter le budget 2026 avant fin mars de cette année.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 les crédits suivants pour :

- L'achat d'une remorque

Pour un montant estimé à 1 500 € TTC au compte 21828.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Monsieur KALAÏ Mehdi
Président de séance

Madame BOULAY Micheline
Secrétaire de séance